

FORMULE 5
RÈGLE 8, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d'appel :.....

COUR D'APPEL

ENTRE :

Appelant/Intimé
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé
(Défendeur)

**RÉPONSE À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL
OU
RÉPONSE À LA DEMANDE DE SUSPENSION D'INSTANCE OU EN SURSIS D'EXÉCUTION**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est
représenté par un avocat, l'adresse du cabinet
d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

INSTRUCTIONS DE RÉDACTION

La réponse de l'intimé est reliée dans une couverture verte et remplit les conditions suivantes :

- a) elle contient la preuve, les pièces, les affidavits et les règles de droit écrit pertinents à la demande, mais seulement s'ils ne sont pas déjà inclus dans le cahier de motion de l'appelant ni dans la réponse d'un autre intimé;
- b) elle contient un exposé des arguments ne dépassant pas cinq pages ou, s'il y a jonction de deux demandes en vertu de la règle 9, ne dépassant pas dix pages;
- c) sa présentation correspond à celle du cahier de motion préparé par l'appelant.